

Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 16  
Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2024-103  
Conseil Municipal du 20 Novembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 14 NOVEMBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER - G. MICHELY – J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - H. ROSARIO – C. RAFIN - J. MARTINEAU – P. MAURY - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à B. LAFAYE – G. MIGNON donne pouvoir à C. RAFIN – T. DEGRANDE donne pouvoir à P. FREON - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – F. GUIRAO donne pouvoir à P. MAURY – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO - S. RAYNAUD donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - S. HIBON-MINET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI – G. MIGNON – T. DEGRANDE – K. PERROIS - F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE – P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. ORMECHE

#### Salle municipale – convention d'occupation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Suite à la proposition d'occupation de la salle municipale auparavant occupée par l'Office de Tourisme par l'association culturelle le GREC (Groupe de Recherche et Étude Castelnovien), il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention afférent.

La salle sera occupée sur des créneaux fixes et préalablement déterminés en accord entre les deux parties.

En dehors de ces temps d'occupation, des rencontres pourront y être organisées sur rendez-vous.

Le projet de cette association est de :

- Créer un lieu d'accueil, de recherche et d'étude autour du livre avec consultation d'ouvrages et de documents sur place uniquement ;
- Faire le lien entre les différents lieux et actions culturelles du territoire ;
- Mettre en place des expositions culturelles ;
- Accueillir les groupes scolaires et étudiants ;
- Recueillir les souvenirs des personnes âgées sur la ville en vue de publications collectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'approuver la convention dont le projet figure en annexe ;
- D'autoriser M le Maire à signer la convention et les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.